

**Zeitschrift:** Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève

**Herausgeber:** Société d'histoire et d'archéologie de Genève

**Band:** 2 (1898-1904)

**Heft:** 8

**Artikel:** L'emplacement du bûcher de Michel Servet

**Autor:** Doumerge, E.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1002682>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# L'EMPLACEMENT DU BUCHER

DE

Michel SERVET<sup>1</sup>

---

Il semble qu'aucun archéologue n'ait encore pensé à déterminer exactement, documentairement ce lieu historique. La difficulté cependant n'est pas grande : car il suffit de regarder d'abord quelques plans d'arpenteurs, et ensuite, quelques Actes de notaires.

## I

Interrogeons d'abord les arpenteurs.

De l'Hôtel de Ville, les condamnés à mort se rendaient au Bourg-de-Four, et de là on pouvait les mener à Champel par deux routes.

Ou bien, ils continuaient tout droit, suivaient la rue des Chaudronniers et cent pas après la porte Saint-Antoine trouvaient une croix. On les arrêtait là, leur faisant adorer cette croix, et par un chemin à droite, on les menait aux Tattes de Saint-Paul (*via tend. de cruce S. Victorii versus S. Paulum*).

Ou bien, du Bourg-de-Four, ils prenaient à droite l'ancienne rue Saint-Christophe ou des Belles-Filles (rue Etienne-Dumont) jusqu'à la porte Saint-Christophe. De là presque en ligne droite, ils se dirigeaient vers les Tattes de Saint-Paul.

C'était le grand espace dit la plaine ou le plateau de Champel qui existe aujourd'hui, couvert d'un beau gazon vert.

Comme, à l'époque de Servet, la porte Saint-Christophe était fermée, peut-être depuis l'année 1527, c'est le premier chemin que dut suivre l'infortuné Espagnol.

<sup>1</sup> Communication faite à la Société le 23 avril 1903.

Ici, sur le plateau de Champel, prenons en main le plus vieux de nos plans, celui de Deharsu, de 1685<sup>1</sup>.

Au premier angle de la plaine ou plateau de Champel, à droite, nous trouvons tout de suite un chemin étroit, et en descente assez rapide : *chemin tendant de la commune de Champel à Genève*. Après avoir été appelé *Chemin Pavé*, il est devenu la *Rue de Michel-Servet* : à juste titre, car c'est bien par là en effet que le condamné dut passer pour se rendre aux *Patibules*.

Ce chemin aboutit d'abord à un carrefour, marqué *Colline ou Crest de Champel*. C'est le carrefour actuel, un peu avant l'Hôpital cantonal. Alors, comme aujourd'hui, deux chemins partaient du dit carrefour, se dirigeant du Nord au Sud, l'un le plus bas, à à plat, *Chemin public tendant à l'Arve* (qui s'est appelé successivement : *Chemin passant par dessous Champel*, *Chemin des Grands-Philosophes*, enfin *Chemin de la Roseraie*), l'autre, plus haut, montant, *Chemin tendant aux patibules de Champel* (aujourd'hui *Chemin de Beau-Séjour*).

Au bout, ce second chemin (juste devant la porte d'entrée de l'hôtel Beau-Séjour actuel) tournait à angle droit, vers la gauche et prenait le nom de *Chemin de Champel* (c'est le *Chemin de l'Escalade* actuel).

Si l'on compare les plans successifs, qui vont de ce premier plan Deharsu, en 1685, jusqu'au dernier plan Briquet, je veux dire un second plan Deharsu, 1711; un plan Mayer, 1786 (tous les deux, comme le précédent, aux *Archives*), un autre plan Mayer, de 1827 (annexé à un acte, chez M. le notaire Moriaud), et le plan cadastral de 1849<sup>2</sup>, surtout si l'on fait une promenade à Champel même à travers ces chemins, on constate que, depuis la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, la configuration des lieux n'a pas été sensiblement modifiée. Elle l'avait été évidemment moins encore du XVI<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle. On s'est borné à ouvrir récemment, au milieu de la *Rue Michel-Servet*, à gauche en descendant, le petit *Chemin des Chalets* : rien de plus.

<sup>1</sup> *Plans de la contrée de Rive, 1670 à 1704. N° 52 (Archives)*. — Plan 12, n° 8. Au coin du plan, en haut, on lit : Mis au net, 4 sept. 1685. — Enfin une note au crayon, sur une feuille volante, dans le volume, attribue ces plans à Deharsu. (*Voir ci-après planche VIII.*)

<sup>2</sup> Voir ci-après planche VIII.

Plaçons-nous donc au carrefour, à l'entrée du *Chemin tendant aux patibules* (chemin Beau-Séjour) et regardons les deux plans de Deharsu, celui de 1685 et celui de 1711.

Le premier, sommaire et grossier, accuse fortement des sinuosités, aujourd'hui affaiblies, mais encore sensibles. Prenons le milieu du chemin, entre son point de départ et son point d'arrivée. Au milieu, à droite, à l'endroit où les terres font un renflement sur la route et où cette route dévie (il faut bien noter cette déviation), le plan porte, dans un carré, le mot *Patibules*; et ce carré est inscrit, par des points, dans un autre carré plus grand portant ces mots : *Terre de la Seigneurie*.

Heureusement que le plan de 1711<sup>1</sup>, dressé avec plus de soin, précise ces indications. Bientôt après le carrefour, le chemin montant, à peine indiqué par des points, au début (il était beaucoup plus nettement tracé en 1685), traverse un espace marqué : *Creux, soit Sablière*. Puis, avant la déviation, vient « *la terre à la Seigneurie, tenue par l'exécuteur,* » et, dans cette terre, un signe spécial indique le lieu précis des exécutions : « *Icy etoyent autrefois les Patibules.* » Ces patibules sont au bord du crêt, à l'endroit du plus grand renflement de celui-ci, à un point qui serait à peu près indiqué si l'on prolongeait à travers le chemin de Champel la limite sud du mas Dunant. Le *Creux ou sablière*, et la *Terre à la Seigneurie*, longés à l'orient par le chemin, sont enveloppés à l'occident par les biens appartenant à la famille de la Corbière.

Le plan de vérification de la banlieue de Genève<sup>2</sup> par Mayer, ingénieur, montre que, en 1786, « le gravier à la Seigneurie » et le champ du bourreau se confondaient, que la sablière s'était agrandie depuis 1711, rongéant une partie du chemin, et offrant comme un réservoir que l'eau de pluie sans doute venait souvent remplir.

C'est alors qu'eut lieu la réfection du chemin, dont un tout petit plan, mesuré en 1827, par le géomètre-arpenteur Mayer

<sup>1</sup> *Plans réguliers des possessions contenues dans les franchises, rière le quartier de Rive. Tirés géométriquement en faveur des magnifiques et souverains Seigneurs de la Ville et République de Genève en l'année mille sept cent et onze, par Pierre Deharsu (Archives). N° 54. Pl. 4, n° 6. (Voir ci-après planche IX.)*

<sup>2</sup> *Archives, n° 35, pl. 16. (Voir ci-après planche VIII.)*

(successeur sans doute du précédent), à propos d'un acte dont nous aurons à reparler, donne toutes les dimensions exactes. Nous y voyons que le *champ du bourreau* s'étendait bien jusqu'à la petite sinuosité ou déviation, toujours indiquée par tous les plans, en face du portail de la campagne Dunant.

Enfin le plan cadastral de 1849, avec indications postérieures constate que cette partie du terrain, où étaient les Patibules, et la partie avoisinante du *champ* ou *creux du bourreau*, se trouvent dans la propriété actuelle de la famille Jérôme. Il y a toujours la déviation, la sinuosité du chemin. La limite de l'ancienne campagne Dunant est devenue le *chemin des Chalets*. Et en le prolongeant par la pensée, on retrouve l'emplacement des patibules dans la partie sud de la villa Jérôme.

Pour achever cette première série de renseignements, celle des renseignements graphiques, n'oublions pas un dernier document fort important<sup>1</sup>. Il nous montre, sur un dessin, ce que nous avons vu jusqu'ici sur des plans. C'est la vue de Martin Baum, 1590, représentant le Fort d'Arve et les combats qui se livrèrent à Pinchat et aux environs en juin et juillet 1589. A l'extrémité gauche du dessin, tout au bord et en bas, on distingue deux mamelons : le premier sur lequel sont braqués des canons qui tirent, le second sur lequel se dressent les piliers des Patibules, marqués de la lettre Q, et renvoyant à la légende : *Justice de Genève*. Ces deux plateaux existent toujours. Le premier est celui sur lequel se trouve bâti l'hôtel Beau-Séjour; et le second — toujours séparé du premier par un petit ruisseau et un enfoncement assez profond — est celui sur lequel est posée la villa Jérôme. Elle se trouve bien à l'endroit le plus proéminent du promontoire formé par ce second plateau. Et nous concluons : il y a lieu de douter que le *creux* du bourreau, autrement dit la *Sablère*, existât déjà au XVI<sup>e</sup> siècle. Les plans semblent indiquer que cette dénomination est apparue entre 1685 et 1711. On peut penser que postérieurement, au XVI<sup>e</sup> siècle, les champs avoisinant les patibules furent exploités comme sablières. On en tira le gravier dont parle un autre plan. C'est du reste nettement spécifié dans un acte de 1827, qui impose au propriétaire du lieu « charge de

<sup>1</sup> Voir ci-après planche X.

laisser à la commune de Plainpalais la faculté d'extraire du creux cédé les sables et les pierres dont elle aura besoin pour le premier établissement du chemin Champel *seulement*. » Ce qui devait se faire encore une fois, s'était fait déjà souvent, et entre le bord du chemin et le sommet du crêt, un *creux* avait fini par se former. Comme il était près des patibules, et que même une partie tout au moins avait constitué la « terre de la Seigneurie tenue par l'exécuteur, » c'est-à-dire le champ cultivé par le bourreau, le peuple l'avait tout naturellement appelé le *creux*, le *champ* du bourreau<sup>1</sup>. Mais évidemment ce n'était pas dans ce creux (même s'il avait existé, et très probablement il n'existait pas) que, au XVI<sup>e</sup> siècle, se cachait le lieu des exécutions. Comme l'indiquent très bien la vue de Baum, et le plan de 1711, les Patibules se dressaient au bord du plateau, de façon que, selon la coutume du temps, leur silhouette sinistre, et destinée à inspirer une salutaire terreur, pût être aperçue de loin.

## II

Il ne nous reste plus qu'à compléter les renseignements des arpenteurs et des dessinateurs par ceux des notaires.

De 1824 à 1827, par des acquisitions successives, le sieur David Redard devint possesseur des terrains situés aujourd'hui entre le

<sup>1</sup> Rilliet place les patibules au « plateau de Champel, sur lequel, et non au lieu dit *Champ du bourreau*, doit se placer le théâtre des exécutions. Ce dernier endroit était le cimetière des suppliciés. » M. D. G. III (1844), p. 121, note 1. — De cette double indication, la première, vague, est inexacte, si notre démonstration n'est pas fautive. Que penser de la seconde? M. Rilliet semble simplement avoir suivi Dunant : *Les Chroniques de Genève*, par François de Bonivard (1831), I, p. 111, note 5 : « De Lacorbière pense que la chapelle de Saint-Paul étoit à l'endroit où l'on exécutoit anciennement les criminels et que l'on appeloit encore de son temps les *Tattes de Saint-Paul*. On sait que, quoique l'on n'exécute plus à Champel les condamnés, on y a jusqu'à nos jours transporté et enseveli leurs corps, dans un lieu appelé le *Champ du Bourreau*. » Il est assez facile de penser que de ces deux renseignements, l'un étant inexact, l'autre n'est pas exact. On ne se représente pas très facilement un endroit servant en même temps de sablière et de cimetière, où l'on apporte des

chemin de Beau-Séjour et le chemin de la Roseraie, depuis en bas, au Nord, le carrefour où sont les caves, jusqu'en haut, au Sud, la porte de l'hôtel.

Ce vaste domaine fut constitué par deux transactions, l'une avec des particuliers, l'autre avec l'État.

1° Le 29 septembre 1824<sup>1</sup>, le sieur Redard acquiert la propriété de Pierre-Louis Métraux, « à l'exception, est-il dit, d'une petite partie qui est bornée par un mur du côté des Philosophes et la place devant la maison, sur le chemin où il y a six grands arbres, de haute futaie dépendans du dit domaine. » Ces six arbres sont marqués sur le plan de Mayer de 1827 : ils bordaient le chemin, en face du talus dans lequel on a depuis creusé des caves. Arbres et place existent toujours<sup>2</sup>. La propriété Métraux, entre les deux chemins, allait de « la carrière sablonneuse jusqu'à la campagne Pictet (hôtel Beau-Séjour actuel).

P.-L. Métraux avait reçu cette propriété, par héritage, de Jean-Etienne Jeammonod, dit Monod (testament du 18 janv. 1820). — Jeammonod l'avait acquise le 28 sept. 1807 de veuve Marié-Madeleine de la Corbière. Et les de la Corbière l'avaient reçue de D<sup>lle</sup> Gabrielle-Marie de la Corbière, « suivant et aux termes de son testament mystique, le 12 thermidor an XII. »

2° L'autre partie du domaine du sieur Redard, la petite enclavée dans la grande, appartenait d'abord au domaine public. C'était le *champ du bourreau*. L'État intervint par des délibérations du 21 juillet 1826, du 4 août 1826, et du 19 mars 1827<sup>3</sup>. Mais comme ce champ du bourreau se trouvait dans la commune

cadavres et d'où l'on tire des pierres. Le nom de *Champ du bourreau* s'explique très suffisamment, comme nous l'avons dit, par le fait que c'était le champ donné au bourreau par la Seigneurie. La légende a sans doute ajouté le reste. Combien du reste cette légende était vague, même à l'époque où écrivaient Dunant et Rilliet, Blavignac nous le montre quand il écrit : « Les os que le vent détachait des corps décharnés, suspendus au gibet par des chaînes de fer, étaient jetés sur une place qui, jusqu'à nos jours, a conservé le nom de *Champ du Bourreau*. » *Armorial* [1849], p. 224, note.

<sup>1</sup> Acte du 6 octobre 1824 (Richard, notaire).

<sup>2</sup> Un second acte du 15 février 1825, régla une question, à ce moment pendante, d'usufruit.

<sup>3</sup> Voir ces délibérations aux *Registres du Conseil d'Etat*.

de Plainpalais, à la date du 31 octobre 1826, nous lisons dans les procès-verbaux du Conseil municipal de cette commune : « L'État cède au sieur Redard le terrain dit creu ou champ du bourreau longeant le chemin de Champel..... Par contre le sieur Redard..... bordera d'une nouvelle haie le chemin des Philosophes, au-dessous du champ du bourreau..... comblera et arrangera le terrain qui lui est cédé, dans le terme de deux années, de manière à ce que le local [c'est-à-dire le lieu] ne présente plus aucun danger au passage <sup>1</sup>. »

Ces indications sont répétées et précisées dans l'acte notarié passé le 7 sept. 1827, par devant le notaire Butin, entre No Henri Fatio, président de la noble chambre des travaux publics, G. Prevost, maire de la commune de Plainpalais, et MM. David Redard et Pictet-Calandrini, propriétaires à Champel. Le sieur Redard reçoit « le terrain dit le creux, soit le champ du bourreau, » et s'oblige « de combler le creux cédé de manière que..... le terrain cédé ne présente plus qu'un talus prolongé et insensible, qui soit sans danger pour les piétons et les voitures. » Il placera « son nouveau clédal à l'angle, soit extrémité nord du creux cédé, en biais <sup>2</sup>. »

Voilà comment se constitua le grand domaine Redard : voici comment il se divisa.

Ch.-Alex. Martin, qui l'avait acheté, le 8 avril 1836 à Redard, vendit la partie sud, appelée Clairmond (10 juin et 15 août 1836) à Achard, qui la revendit (29 avril 1843) à J.-L. Claparède. C'est la campagne actuelle, n° 8.

Martin vendit la partie Nord, comprenant le champ du bourreau, à Ch.-G. Hirschgartner (10 juin 1836); le fils de celui-ci, Albert Hirschgartner la revendit à J.-Antoine Rochat (12 avril 1843). Alors cette moitié Nord de l'ancien domaine Redard se subdivisa en deux autres moitiés : campagne Winter, subdivisée de nouveau en campagne Martin et clinique Martin, n° 2 et n° 4; et le n° 6, campagne Jérôme, acquise par John Jérôme, de J.-Antoine Rochat, le 25 août 1856; c'est la campagne qui est à la petite déviation que nous avons plusieurs fois signalée, en face

<sup>1</sup> Plainpalais. *Registre municipal* de l'an IX à 1832. Conseil municipal de la commune de Plainpalais, p. 288-299.

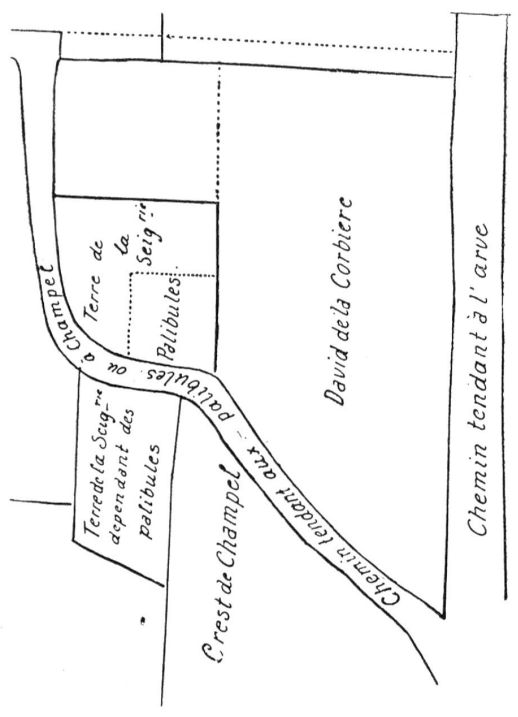
<sup>2</sup> A cet acte est joint le plan explicatif Mayer, dont nous avons parlé. — Transcriptions hypothécaires, vol. 131, n° 60.

du *Chemin des Chalets*, du portail Dunant, et qui contient le second plateau dont nous avons parlé. Elle est au point proéminent de ce plateau.

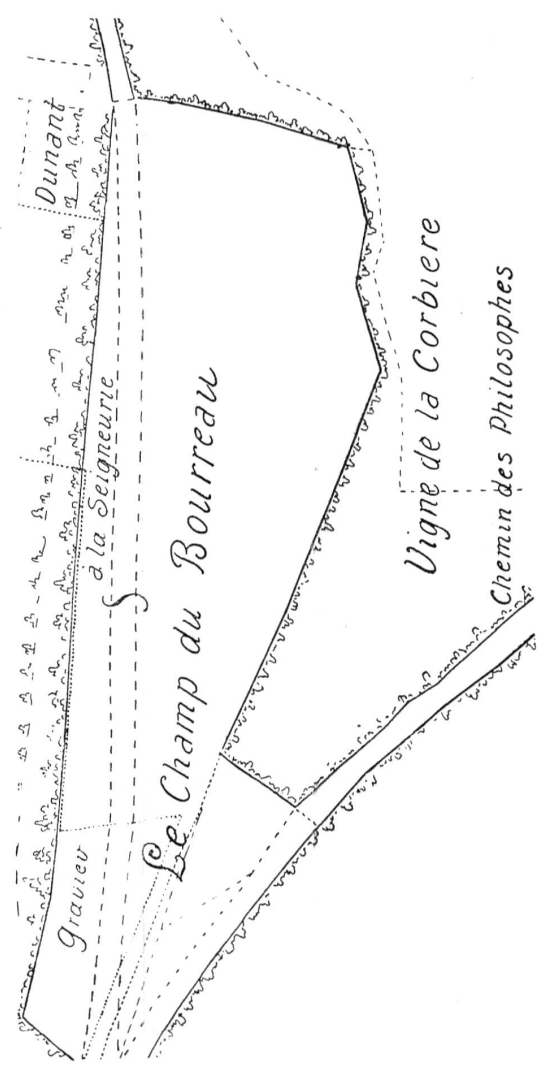
Ainsi nos deux séries de documents concordent, et nous amènent, par des déterminations successives dont l'exactitude paraît incontestable à la même conclusion :

Le lieu précis où s'éleva le bûcher de Servet est dans la villa Jérôme actuelle, chemin de Beau-Séjour, n° 6, du côté du Sud, sur la terrasse qui, devant la maison, s'avance sur le chemin de la Roseraie.

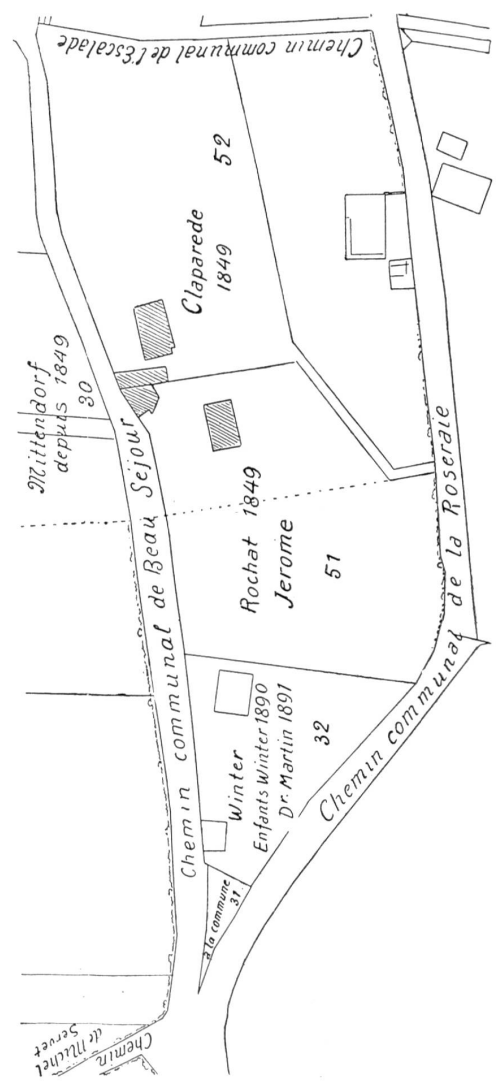
E. DOUMERGUE.



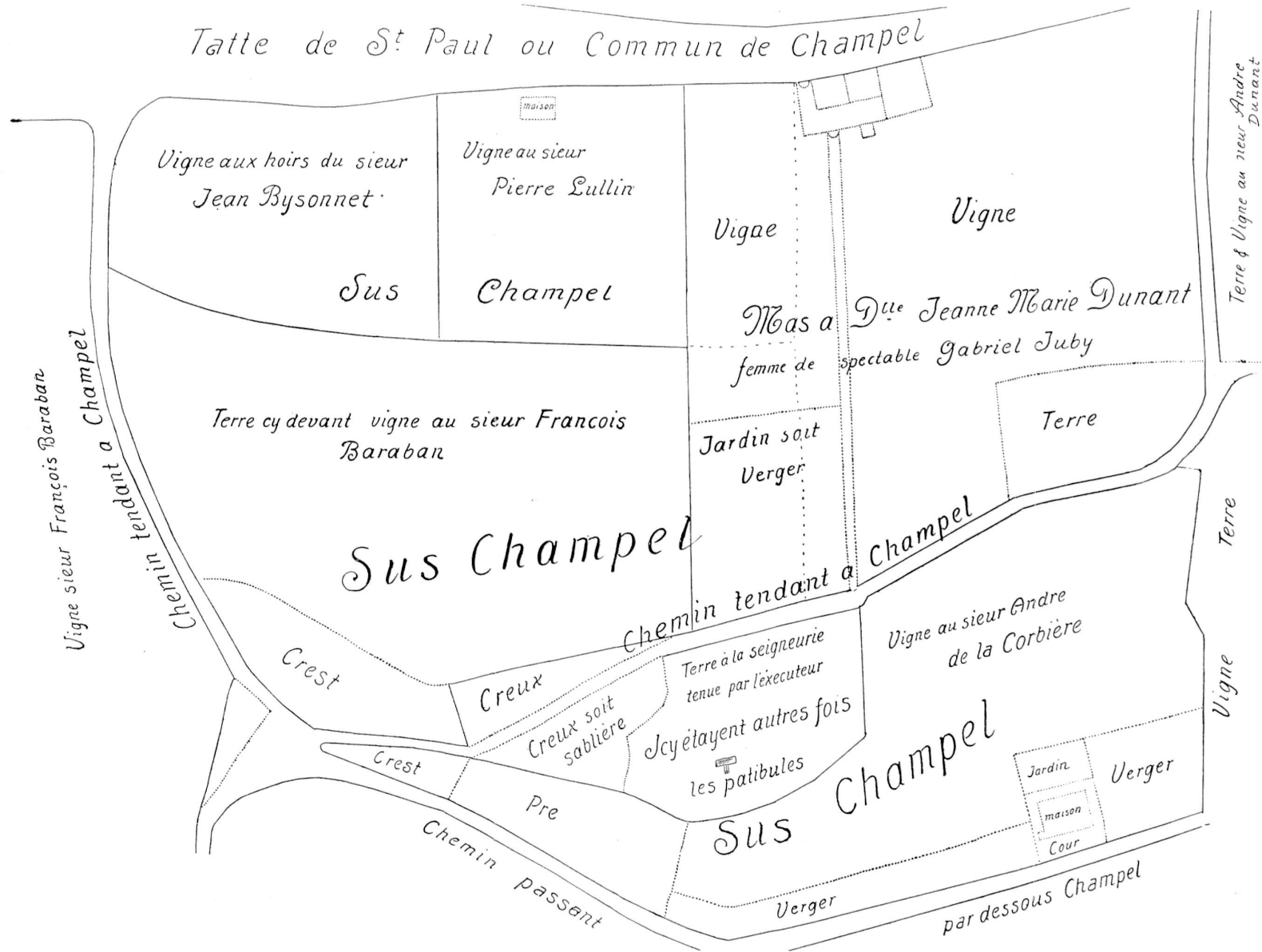
Premier plan Deharsu  
1685



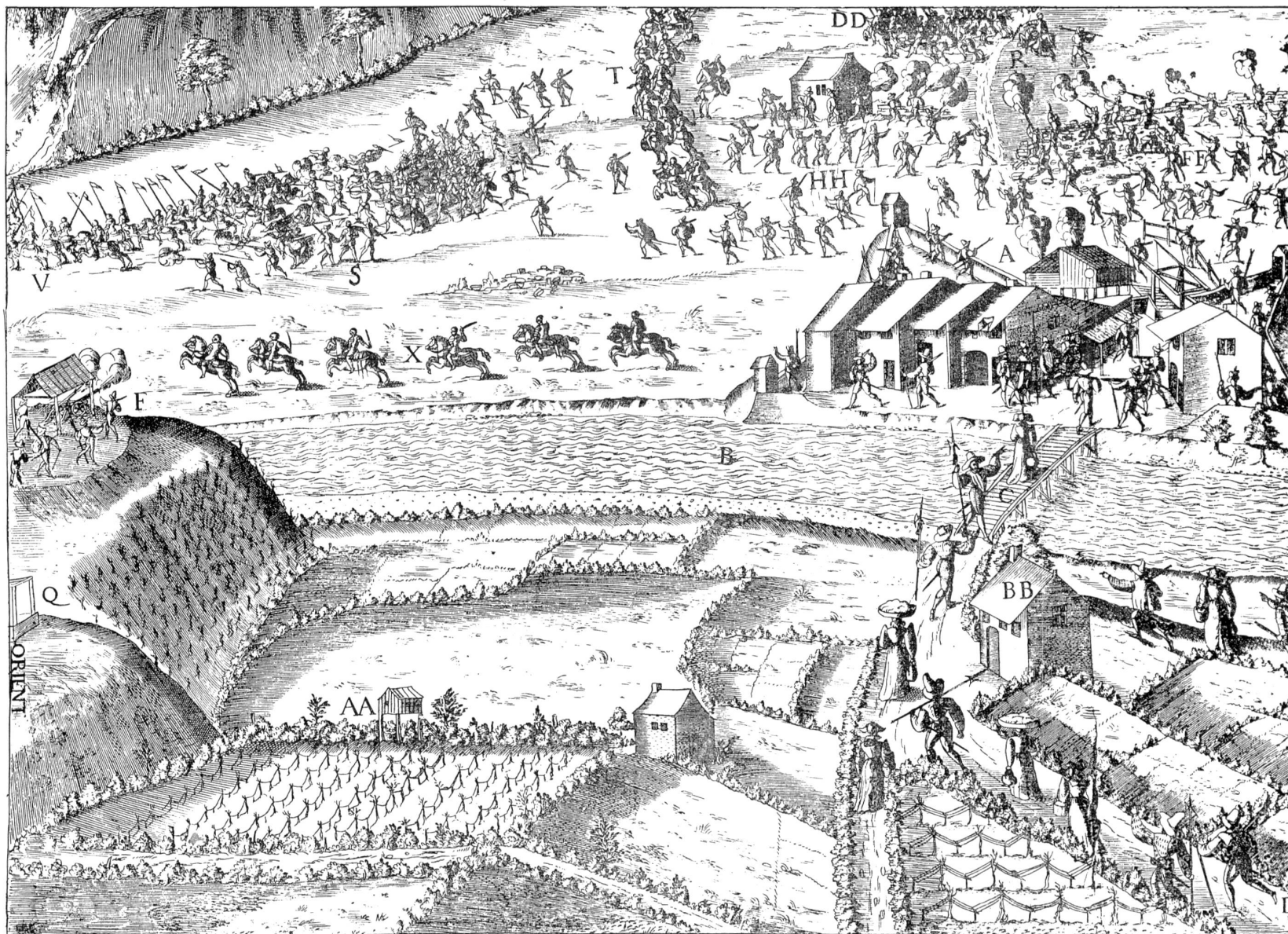
Plan Mayer  
1786



Plan cadastral  
1849



Second plan Deharsu, 1711.



F. Batterie de Champel.  
Q. Patibules.

FRAGMENT D'UNE VUE DE MARTIN BAUM (1590).

A. Fort d'Arve.  
B. Rivière d'Arve.